

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JANVIER 2019**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 janvier 2019 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2<sup>e</sup> étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

### **SONT PRÉSENTS :**

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Johanne Anderson et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

### **SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.  
Monsieur René Chalifoux, directeur général

### **SONT ABSENTS(ES) :**

Madame Judith Prud'homme conseillère et Monsieur Philippe Drolet conseiller

#### **2019-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2019-01-002 OCTROI DE CONTRAT. SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE À MERCIER.**

CONSIDÉRANT que le 11 décembre 2018, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public, via le système d'appel d'offres SEAO, pour les services professionnels pour les travaux de réfection du boulevard Sainte-Marguerite à Mercier;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 7 janvier 2019 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues soit :

- Groupe Civitas inc.
- Shellex Infrastructures
- Avizo Experts-Conseils
- GBI Experts-Conseils inc.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 8 janvier 2019;

CONSIDÉRANT les pointages finaux établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat de services professionnels pour les travaux de réfection du boulevard Sainte-Marguerite à Mercier à la société Groupe Civitas inc., pour un montant de 217 272.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2018-967.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-01-003 ARBITRAGE. RIAVC. COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay intervenue entre les municipalités de Sainte-Martine, Saint-Urbain-Premier, Saint-Isidore et Mercier, laquelle entrait en vigueur le 1er janvier 2000;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 14 de cette entente relatives à son renouvellement;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 14 de l'entente, la Ville de Mercier faisait parvenir à la Régie ainsi qu'aux autres municipalités membres un avis de non-renouvellement de l'entente par courrier recommandé le 21 mai 2014 afin d'en renégocier les termes;

CONSIDÉRANT que les parties ne sont pas parvenues à une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468.49 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et 618 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) voulant que lorsque trois mois après la fin de l'entente, les municipalités qui y étaient parties ne la renouvellent pas ou n'adoptent pas une nouvelle entente prévoyant le maintien de la régie, celle-ci doit, dans les trois mois de l'expiration de ce délai, demander sa dissolution au ministre des Affaires;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-50 du Conseil d'administration de la Régie demandant sa dissolution;

CONSIDÉRANT que cette résolution paraîtra à la Gazette Officielle du Québec le 12 janvier 2019;

CONSIDÉRANT la lettre du 21 décembre 2018 de monsieur Marc Croteau, sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation proposant aux parties de demander à la Commission municipale du Québec un arbitrage conventionnel conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi sur la Commission municipale (RLRQ, c. C-35);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil demande à la Commission municipale du Québec de procéder à un arbitrage conventionnel entre les parties membres de la Régie intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi sur la Commission municipale (RLRQ, c. C-35) afin de renouveler l'entente entre les municipalités de Sainte-Martine, Saint-Urbain-Premier, Saint-Isidore et Mercier, laquelle entrait en vigueur le 1er janvier 2000.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 06.**

**La période de questions a eu lieu à 20 h 06.**

**2019-01-004 LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 09.

**ADOPTÉE à l'unanimité**